ZUR BISCHOFSWEIHE VON MGR, GÜNTHER STORCK

Anläßlich der Bischofsweihe von S.E. Mgr. Storck (vgl. dazu EINSICHT XIV,41 vom Juni 1984) gab der Konsekrator S.E. Mgr. Guerard des Lauriers OP eine denkwürdige Erklärung ab, die wir sowohl im Original als auch in Übersetzung wiedergeben und zu der wir einige Erläuterungen geben müssen.

> SACHE DE M. L'ABBE Günther STORCK par Mgr M.L. GUERARD DES LAURIERS o.p. en la Fete de Sainte Catherine de Sienne 30 avril 1984, chapelle d'Etiolles.

DECLARATION DE MOR GUERARD DES LAURIERS

3e suppose que tous les fidèles ici présents souscrivent à la thèse dite de CASSISSIACUM; thèse selon laquelle Myr K. WOJTYLA, hypothéqué de "schisme capital" parce qu'il profère habituellement l'hérésie, nuit gravement et continûment au bien de l'Eglise militante qu'il devrait promouvoir, et ne peut donc être EN ACTE le chef visible de la dite Eglise. Autrement dit, Mgr K.W. n'est pas Pape formaliter, bien qu'il le soit apparemment matérialiter.

Les fidèles qui ne souscriraient pas à cette thèse sont priés de se retirer; car seule elle justifie, et la Consécration épiscopale que J'ai reçue le 7 mai 1981 de Mgr NGO DINH THUC, et celle que je vais maintenant conférer.

STAT OBLATIO MUNDA

dum volvitur pseudo-Ecclesia Que perdure inchangée, jusqu'à la fin du temps, la MISSIO qu'institua le VERBE en S'Incarnant.

C'est pour réaliser ce Dessein que, ce lundi 30 avril 1984, à Etiolles, en la Fête de Sainte Catherine de Sienne, la Vierge consumée au Saint Service de l'EPOUX et de Son fglise bien aimée, je vais conférer la Consécration épiscopale à M. 1'Abbé Günther STORCK, en me conformant au rite du Pontifical romain (la première partie exceptée), et en agissant PUBLI-QUEMENT.

L'Evêque Consécrateur (Guérard), et l'Evêque Consacré (Storck), s'enga-

gent chacun personnellement, et d'ailleurs solidairement: premièrement, à n'user de la Consécration épiscopale QUE pour perpétuer

la MISSIO, c'est-à-dire (cf. BOC n° 84) pour confectionner validement tous les Sacrements (en faveur de tout fidèle le désirant légitimement); et NON en vue d'instituer une pseudo-SESSIO, en revendiquant à quelque titre que ce soit une juridiction ordinaire qu'ils reconnaissent ne pas avoir (cf BOC n° 84 octobre 1983, pp 19-24; reproduit dans: SAKA, 9ème année Nº 1 p 56; Nº 2 pp 10-11).

deuxlèmement, à se conformer toujours, tant pour l'enseignement du dogme et de la morale, que pour la catéchèse des fidèles, à la doctrine élaborée par S. Thomas telle qu'elle a toujours été recommandée par la Sainte Egli-

troisièmement, à se soumettre inconditionnellement au jugement que portera sur eux le Vicaire de JESUS-CHRIST, dès que, dans l'Église, l'Ordre sera rétabli.

Le Consécrateur et le Consacré rappellent que, par Décret de Pie XII (Acta Apostolicæ Sédis 21 mai 1945) un seul Consécrateur suffit pour àssurer la validité. Les deux autres Evêques, prévus par le Canon 954 doivent, s'ils sont présents, dire tnutes les prières. Ils sont alors "co-Consécrateurs".

> (aus: VOIX DES CATACOMBES Nr.1, 1984, Seite 5, 1.Jahrg. hrsg. von René Rouchette, B.P. 151, F - 16105 Cognac Cedex)

TAVE MARIA

STAT DBLATIO MUNDA

celesia.

que perdure inchangée, jusqu'à la fin du temps, La MISSID qu'institua le VERBE en 3' INCARNANT.

C'est en une de néaliser ce Ilessein que,

à lundi 30 Avril 1984, à Étiolles,
en la fête de Jainte l'atherine de Sienne,

Vienge consumée au service de l'Epoux et de Son Escise Jien aimée,
Mgr M. I. Eufrand des LAURIERS op.

a confère, publiquement la Consécration épiscopale
à M. L'Abbé Zünther STORCK.

JA Evique Conscionateur [Evirand des Laursens], et l'Évique Consacré [Storck] s'engagent, chacun respectivement, et d'ailleurs tolidairement:

premièrement, à n'user de la Consécration épiscopafi-QUE pour perpétuer la MISSID, c'est-à-dire pour confectionner validament tous les Sacrements, en faceur de tont fidèle le déseron en une d'institue une pseudoSESSID, en revendiquant, à quelque tite que ce avit, une prétien ordinaire, qu'els reconnaissent ne pas avoir [F. B 'Oca 'tron N°84, octobre 29 23, Ap 19-24. Peproduit dans SAKA, 9 Johngang; N1, Jan X984, 3.5-5; N2, Feb 1984, 40 41] descrièmement, à se anformer toujours, tant pour l'ensignement du dogme et de la

mosale, que pour la cotéchère des fédèles, à la doctrine claberée par S. Thomas, le fit qu'elle a toujours été vecommandée par la Samte Eglise;

troisièmement à re sommettre inconditionnellement au Vicaire de TESUS-CHAIST, des que, dans l'Églose, l'Ardresses réta bli.

Le Consideration et le Consume rappellent que, par Décret de PIE XII, paru dans les Acta Apostolice dedi, 21 mai 1945, em sent Consideration suffit pour assurer la validat. Les deux anties Evêques, prions par sé Canon 954, dosvent, o'ils sont présents, récitation les les procrès Ilsson + avors, selon « PexII, co · jons e'cra te Vrs.

Handschriftliche Erklärung von S.E. Bischof Michel Louis Guérard des Lauriers Deutsche Übersetzung auf folgender Seite (wiedergegeben nach den SAKA-INFORMATIONEN vom Juli 1984, S.3.)